

# DÉLIBÉRATIONS

N° 14/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trente et un mars  
le Conseil Municipal de la Commune de CASTELCULIER  
dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, à la  
Mairie, sous la présidence de M. Olivier GRIMA, Maire.

15 présents  
0 absent

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18**  
**Date de convocation du Conseil Municipal : 20/03/2025**

**PRESENTS : M. GRIMA, Mmes BARTHE, BATTISTUZZI, M. BONNET, Mme CAVAL, M. BRULÉ, Mme PRADAL, M. MILHOUD, Mmes DELPECH, BEDIN, M. SABATINO, Mme GUTIERREZ, M. CAPPELIÉ, Mme DANH PHA, M. MIRAMONT.**

Mme BERTRAND donne pouvoir à M. GRIMA  
M. LECLERCQ donne pouvoir à M. BONNET  
M. CAZÉ donne pouvoir à Mme BARTHE

**ABSENTS :**

**Mme Corinne BARTHE a été élue secrétaire.**

## **OBJET : RENOUVELLEMENT D'EQUIPEMENTS AU PROFIT DES SERVICES MUNICIPAUX**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de l'importance de renouveler régulièrement les équipements devenus obsolètes au profit des services. En effet, renouveler le matériel est un investissement qui peut avoir des retombées positives sur la qualité du service public rendu aux usagers, la sécurité, la satisfaction des agents et l'image de la collectivité.

Monsieur le Maire rappelle que ce sont 33 agents répartis en 5 services (administratif, technique, police municipale, enfance/jeunesse, et restauration scolaire/hygiène) qui œuvrent au quotidien au sein de la mairie de Castelculier.

Le règlement du Fonds de Solidarité Territoriale ouvre la possibilité aux communes membres de l'Agglomération d'Agen de solliciter une aide pour le financement de matériels/équipements au profit des services municipaux. C'est pourquoi, Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal de déposer une demande de FST pour les équipements listés ci-après, par service :

- Service technique : tondeuse autoportée, étau, débroussailleuse, machine brosse métallique entretien trottoirs, tables plastiques, podium démontable,
- Service restauration scolaire / hygiène : mixeur plongeur, réhausseur plonge, robot coupe légumes, chariots de ménage,
- Services enfance/ jeunesse, police municipale et administratif : ordinateur portable, écran d'ordinateur, fauteuil bureau, vidéoprojecteur, .../...

L'ensemble de ces équipements est estimé à 45 043,18 € HT soit 54 051,82 € TTC.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de:

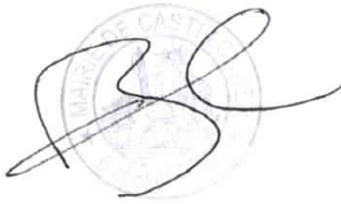
- **SOLLICITER** l'aide de l'Agglomération d'Agen au titre du FST, pour l'année 2025,
- **AUTORISER** le Maire à déposer la demande de subvention auprès de l'Agglomération d'Agen
- **APPROUVER** le plan de financement prévisionnel suivant :
  - FST 22 520,00 €
  - Financement commune 22 523,18 €

---

Total HT 45 043,18 €
- **DIRE** que les crédits nécessaires seront prévus aux budgets à venir correspondants.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

Le Secrétaire,  
Corinne BARTHE



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'CB', written over a faint circular official stamp.

Le Maire,  
Olivier GRIMA



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Olivier Grima', written over a faint circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE CASTELNAU' and '(Lot-et-Garonne)'.

# DÉLIBÉRATIONS

N° 15/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trente et un mars  
le Conseil Municipal de la Commune de CASTELCULIER  
dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, à la  
Mairie, sous la présidence de M. Olivier GRIMA, Maire.

15 présents  
0 absent

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18**  
**Date de convocation du Conseil Municipal : 20/03/2025**

**PRESENTS :** M. GRIMA, Mmes BARTHE,  
BATTISTUZZI, M. BONNET, Mme CAVAL,  
M. BRULÉ, Mme PRADAL, M. MILHOUD,  
Mmes DELPECH, BEDIN, M. SABATINO,  
Mme GUTIERREZ, M. CAPPELIÉ, Mme DANH PHA,  
M. MIRAMONT.

Mme BERTRAND donne pouvoir à M. GRIMA  
M. LECLERCQ donne pouvoir à M. BONNET  
M. CAZÉ donne pouvoir à Mme BARTHE

**ABSENTS :**

**Mme Corinne BARTHE a été élue secrétaire.**

## **OBJET : FIXATION DES TAUX COMMUNAUX DES TAXES FONCIÈRES POUR L'ANNÉE 2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022,

Monsieur le Maire rappelle que la loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales et que cela s'est fait progressivement jusqu'en 2022 pour 20% des ménages.

Depuis cette réforme les communes bénéficient chaque année à partir de 2021 du transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) perçue sur leur territoire en compensation de la perte de la TH.

Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires continue à être perçu par les communes, et elles retrouvent leur pouvoir de fixation du taux de la TH sur les résidences secondaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) n'a quant à lui pas été impacté par la réforme de la fiscalité directe locale.

.../...

Ainsi, il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition de ces trois taxes et de reconduire en 2025, le niveau de taux voté par la commune en 2024, à savoir :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 48,67 % (taux global qui se décompose de la part communale de la TFB de 21,34 % additionné à la part départementale à 27,33%)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 51,83 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THS) : 10,56 %

Considérant l'avis favorable de la commission des finances en date du 27 mars 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

DECIDE

D'appliquer pour l'année 2025 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties, TFB : 48,67%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties, TFNB : 51,83%
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires, THS : 10,56 %

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

Le Secrétaire,  
Corinne BARTHE

A black ink signature of Corinne Barthe, written over a faint circular official stamp.

Le Maire,  
Olivier GRIMA

A blue ink signature of Olivier Grima, written over a faint circular official stamp that reads "MAIRIE CASTELVIEUX (Loire-Charolais)".

# DÉLIBÉRATIONS

N° 17/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trente et un mars  
le Conseil Municipal de la Commune de CASTELCULIER  
dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, à la  
Mairie, sous la présidence de M. Olivier GRIMA, Maire.

15 présents  
0 absent

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18  
Date de convocation du Conseil Municipal : 20/03/2025

**PRESENTS :** M. GRIMA, Mmes BARTHE,  
BATTISTUZZI, M. BONNET, Mme CAVAL,  
M. BRULÉ, Mme PRADAL, M. MILHOUD,  
Mmes DELPECH, BEDIN, M. SABATINO,  
Mme GUTIERREZ, M. CAPPELIÉ, Mme DANH PHA,  
M. MIRAMONT.

Mme BERTRAND donne pouvoir à M. GRIMA  
M. LECLERCQ donne pouvoir à M. BONNET  
M. CAZÉ donne pouvoir à Mme BARTHE

**ABSENTS :**

**Mme Corinne BARTHE a été élue secrétaire.**

## **OBJET : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE CASTELCULIER – EXERCICE 2025**

Suite aux arbitrages décidés lors de la préparation du budget primitif 2025 du budget principal de la Commune de Castelculier, il est proposé au Conseil Municipal de fixer le montant de la subvention allouée pour l'exercice 2025 au Centre Communal d'Action Sociale de 5 500 €.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- Verser une subvention de fonctionnement au CCAS de Castelculier pour l'exercice 2025 pour un montant de 5 500 €,
- Dire que cette dépense sera imputée à l'article 65738 du budget principal de la Commune de Castelculier.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

Le Secrétaire,  
Corinne BARTHE



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'CB', is written over a circular official stamp of the commune of Castelculier.

Le Maire,  
Olivier GRIMA



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'O. Grima', is written over a circular official stamp of the commune of Castelculier.

# DÉLIBÉRATIONS

N° 18/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trente et un mars  
le Conseil Municipal de la Commune de CASTELCULIER  
dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, à la  
Mairie, sous la présidence de M. Olivier GRIMA, Maire.

15 présents  
0 absent

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18**  
**Date de convocation du Conseil Municipal : 20/03/2025**

**PRESENTS :** M. GRIMA, Mmes BARTHE,  
BATTISTUZZI, M. BONNET, Mme CAVAL,  
M. BRULÉ, Mme PRADAL, M. MILHOUD,  
Mmes DELPECH, BEDIN, M. SABATINO,  
Mme GUTIERREZ, M. CAPPELIÉ, Mme DANH PHA,  
M. MIRAMONT.

Mme BERTRAND donne pouvoir à M. GRIMA  
M. LECLERCQ donne pouvoir à M. BONNET  
M. CAZÉ donne pouvoir à Mme BARTHE

**ABSENTS :**

**Mme Corinne BARTHE a été élue secrétaire.**

**OBJET : CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION SUPÉRIEURE A  
23 000 € A L'ASSOCIATION « SUCRE D'ORGE » - ANNÉE 2025**

Vu l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n° 2000-321 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le Décret n° 2009-540 du 14 mai 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels ;

Vu le Code de Commerce et notamment les articles L.612-1 à L.612-5 et R.612-1 à R.612-7.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, la loi relative à la transparence financière en matière d'aide publique oblige les collectivités territoriales attribuant une subvention supérieure à 23 000 € à une association, à conclure une convention d'attribution de subvention avec cette dernière. Ainsi, il convient de conclure une convention de ce type avec l'association « Sucre d'Orge » pour que lui soit allouée une subvention communale au titre de l'année 2025 et à hauteur de 68 221 €, sous réserves du respect des conditions prévues par la convention de moyens et d'objectifs modifiée qui lie la Commune de CASTELCULIER et l'Association « Sucre d'Orge ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité:

- d'approuver les termes de la convention d'attribution d'une subvention supérieure à 23 000 € jointe à la présente délibération, .../...

**AR Prefecture**

047-214700510-20250331-182025-DE  
Reçu le 01/04/2025

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec l'association « Sucre d'Orge »,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette convention.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

Le Secrétaire,  
Corinne BARTHE



Le Maire,  
Olivier GRIMA



Séance du 31 mars 2025

L'an deux mil vingt cinq, le trente et un mars, le Conseil Municipal de la Commune de Castelculier, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
18	15	18 Pour : 17 Contre : 0 Abstentions : 1

**Etaient présents :**

M. GRIMA, Mme BARTHE, Mme BATTISTUZZI, M. BONNET, Mme CAVAL, M. BRULE, Mme DELPECH, M. MILHOUD, Mme BEDIN, M. SABATINO, Mme DAHN PHA, Mme GUTTIEREZ, M. CAPPELIE, Mme PRADAL, M. MIRAMONT

**Procuration(s) :**

Mme BERTRAND à M. GRIMA, M. CAZE à Mme BARTHE, M. LECLERCQ à M. BONNET

**Etai(en)t absent(s) :**

Date de la convocation
20 mars 2025

**Etai(en)t excusé(s) :**

Date d'affichage
_ / _ / _

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

**A(Ont) été nommé(es) secrétaire(s) de séance :**

Mme BARTHE

_ / _ / _
-----------

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025**

et publication du

_ / _ / _
-----------

vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2025 :

**Investissement**

Dépenses : 2 066 057,39

Recettes : 2 228 522,39

**Fonctionnement**

Dépenses : 3 104 019,42

Recettes : 3 104 019,42

Pour rappel, total budget :

**Investissement**

Dépenses : 2 407 057,39 (dont 341 000,00 de RAR)

Recettes : 2 407 057,39 (dont 178 535,00 de RAR)

**Fonctionnement**

Dépenses : 3 104 019,42 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 3 104 019,42 (dont 0,00 de RAR)

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé Le Maire et le(s) secrétaire(s) de séance.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à CASTELCULIER

Le Maire GRIMA Olivier

le(s) secrétaire(s) de séance

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ATELIER-RELAIS DE CASTELCULIER  
N°20

Séance du 31 mars 2025

L'an deux mil vingt cinq, le trente et un mars, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
18	15	18
		Pour : 18
		Contre : 0
		Abstentions : 0

**Etaient présents :**

M. GRIMA, Mme BARTHE, Mme BATTISTUZZI, M. BONNET, Mme CAVAL, M. BRULE, Mme DELPECH, M. MILHOUD, Mme BEDIN, M. SABATINO, Mme DAHN PHA, Mme GUTTIEREZ, M. CAPPELIE, Mme PRADAL, M. MIRAMONT

**Procurator(s) :**

Mme BERTRAND à M. GRIMA, M. CAZE à Mme BARTHE, M. LECLERCQ à M. BONNET

**Etai(en)t absent(s) :**

Date de la convocation
20 mars 2025

**Etai(en)t excusé(s) :**

Date d'affichage
_ / _ / _

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

**A(Ont) été nommé(es) secrétaire(s) de séance :**

Mme BARTHE

_ / _ / _
-----------

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025**

et publication du

_ / _ / _
-----------

vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2025 :

**Investissement**

Dépenses : 45 290,26

Recettes : 50 390,26

**Fonctionnement**

Dépenses : 38 353,52

Recettes : 38 353,52

Pour rappel, total budget :

**Investissement**

Dépenses : 50 390,26 (dont 5 100,00 de RAR)

Recettes : 50 390,26 (dont 0,00 de RAR)

**Fonctionnement**

Dépenses : 38 353,52 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 38 353,52 (dont 0,00 de RAR)

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé le Maire et le(s) secrétaire(s) de séance.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à CASTELCULIER



le Maire GRIMA Olivier

*[Signature of Olivier Grima]*



le(s) secrétaire(s) de séance

*[Signature of Secretary]*

# DÉLIBÉRATIONS

N° 21/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trente et un mars  
le Conseil Municipal de la Commune de CASTELCULIER  
dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, à la  
Mairie, sous la présidence de M. Olivier GRIMA, Maire.

15 présents  
0 absent

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18  
Date de convocation du Conseil Municipal : 20/03/2025

**PRESENTS :** M. GRIMA, Mmes BARTHE,  
BATTISTUZZI, M. BONNET, Mme CAVAL,  
M. BRULÉ, Mme PRADAL, M. MILHOUD,  
Mmes DELPECH, BEDIN, M. SABATINO,  
Mme GUTIERREZ, M. CAPPELIÉ, Mme DANH PHA,  
M. MIRAMONT.

Mme BERTRAND donne pouvoir à M. GRIMA  
M. LECLERCQ donne pouvoir à M. BONNET  
M. CAZÉ donne pouvoir à Mme BARTHE

**ABSENTS :**

**Mme Corinne BARTHE a été élue secrétaire.**

## **OBJET : SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VOIRIES AGEN CENTRE : FISCALISATION DE LA CONTRIBUTION 2025**

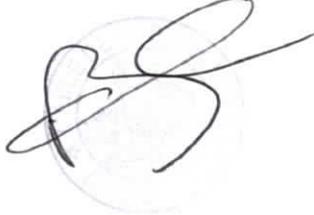
Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune peut procéder à la fiscalisation de la contribution au profit du Syndicat de voiries d'Agen Centre et propose un montant de 265 000 € en fonction des travaux à prévoir, pour l'année 2025.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'autoriser le prélèvement d'un montant de 265 000 € sous forme de contribution directe au profit du Syndicat Intercommunal de Voiries Agen Centre.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

Le Secrétaire,  
Corinne BARTHE



Le Maire,  
Olivier GRIMA



**DÉLIBÉRATIONS**

N° 22/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trente et un mars  
le Conseil Municipal de la Commune de CASTELCULIER  
dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, à la  
Mairie, sous la présidence de M. Olivier GRIMA, Maire.

15 présents  
0 absent

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18**  
**Date de convocation du Conseil Municipal : 20/03/2025**

**PRESENTS : M. GRIMA, Mmes BARTHE,  
BATTISTUZZI, M. BONNET, Mme CAVAL,  
M. BRULÉ, Mme PRADAL, M. MILHOUD,  
Mmes DELPECH, BEDIN, M. SABATINO,  
Mme GUTIERREZ, M. CAPPELIÉ, Mme DANH PHA,  
M. MIRAMONT.**

Mme BERTRAND donne pouvoir à M. GRIMA  
M. LECLERCQ donne pouvoir à M. BONNET  
M. CAZÉ donne pouvoir à Mme BARTHE

**ABSENTS :**

**Mme Corinne BARTHE a été élue secrétaire.**

**OBJET : RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE – DEMANDE  
DE FST AUPRÈS DE L'AGGLOMÉRATION D'AGEN**

Monsieur le Maire rappelle la démarche de la municipalité quant à l'entretien de nos bâtiments municipaux. Chaque année une enveloppe est allouée à l'entretien des bâtiments afin de maintenir un service public de qualité, et à chaque fois que nous le pouvons, nous recherchons un impact positif sur les charges de fonctionnement induit par ces travaux. Pour l'école maternelle un choix a été fait pour une réhabilitation lourde plutôt qu'une démolition/reconstruction, cela notamment pour garder l'identité de notre école maternelle, avec ses beaux volumes, mais aussi et surtout pour des considérations liées au développement durable.

En 2021, nous avons obtenu, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local – Rénovation Thermique une enveloppe de 98 415 € pour 281 175,98 € HT de travaux pour la rénovation énergétique de l'école élémentaire, la mairie et la Villa. A ce jour, cette enveloppe n'a pas été totalement consommée et l'Etat nous laisse la possibilité de la solder jusqu'au 31 décembre 2025. De même, concernant le Fonds de Solidarité Territorial, de l'Agglomération d'Agen, que nous avons choisi de conserver au maximum pour le financement de notre école maternelle en cours de réhabilitation, nous pouvons solder notre enveloppe jusqu'au 31 décembre 2025.

.../...

L'école élémentaire étant l'un des bâtiments les plus importants de notre parc immobilier, mais également l'un des plus consommateur énergétiquement parlant, M. le Maire propose désormais de nous concentrer sur ce groupe scolaire et de déposer une demande de subvention au titre du Fonds de Solidarité Territorial de l'Agglomération d'Agen. Avec ce soutien, ainsi que celui de l'Etat au titre de la DSIL RT nous pourrions remplacer la chaudière, terminer la pose de menuiseries en double vitrage, mettre en place un faux plafond isolant pour réduire le volume dans le couloir, isoler le bâtiment par l'extérieur.... pour un gain d'économies d'énergie de minimum 30 %.

L'ensemble de ces travaux est estimé à 281 029,15 € HT soit 323 075,73 € TTC.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de:

- **SOLLICITER** l'aide de l'Agglomération d'Agen au titre du FST, pour l'année 2025,
- **AUTORISER** le Maire à déposer la demande de subvention auprès de l'Agglomération d'Agen
- **APPROUVER** le plan de financement prévisionnel suivant :

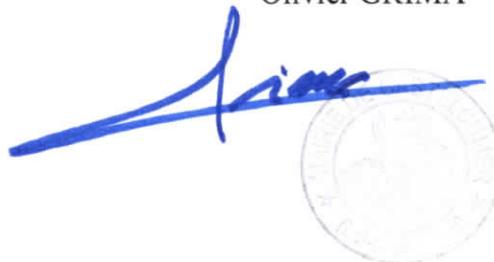
• DSIL RT	74 287 €
• FST	103 370 €
• Financement commune	103 372,15 €
<hr/>	
Total HT	281 029,15 €
- **DIRE** que les crédits nécessaires seront prévus aux budgets à venir correspondants.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

Le Secrétaire,  
Corinne BARTHE



Le Maire,  
Olivier GRIMA



# DÉLIBÉRATIONS

N° 23/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trente et un mars  
le Conseil Municipal de la Commune de CASTELCULIER  
dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, à la  
Mairie, sous la présidence de M. Olivier GRIMA, Maire.

15 présents  
0 absent

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18  
Date de convocation du Conseil Municipal : 20/03/2025

**PRESENTS :** M. GRIMA, Mmes BARTHE,  
BATTISTUZZI, M. BONNET, Mme CAVAL,  
M. BRULÉ, Mme PRADAL, M. MILHOUD,  
Mmes DELPECH, BEDIN, M. SABATINO,  
Mme GUTIERREZ, M. CAPPELIÉ, Mme DANH PHA,  
M. MIRAMONT.

Mme BERTRAND donne pouvoir à M. GRIMA  
M. LECLERCQ donne pouvoir à M. BONNET  
M. CAZÉ donne pouvoir à Mme BARTHE

**ABSENTS :**

**Mme Corinne BARTHE a été élue secrétaire.**

## OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que Madame la Cheffe du Service de Gestion Comptable d'Agen a présenté un état des non-valeur pour un montant total de 103,09 € depuis 2020, malgré les diverses relances du Trésor Public.

La somme de 103,09 € est relative essentiellement à des situations de surendettement pour lesquelles le juge a prononcé l'effacement de dettes des familles.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de prononcer l'admission en non-valeur de ces créances.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

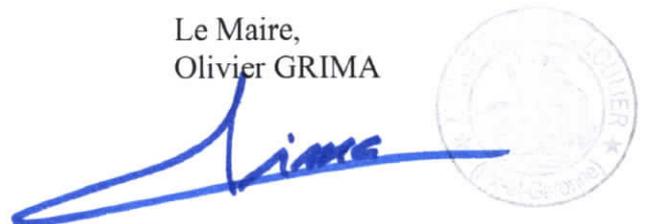
- d'admettre en non valeur les produits irrécouvrables figurant sur l'état présenté par le comptable, pour un montant global de 103,09 €,
- que les crédits correspondants seront inscrits en dépenses, au compte 6541 du budget de l'exercice en cours de la Commune.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

Le Secrétaire,  
Corinne BARTHE



Le Maire,  
Olivier GRIMA



# DÉLIBÉRATIONS

## N° 24/2025

**L'an deux mil vingt-cinq, le trente et un mars  
le Conseil Municipal de la Commune de CASTELCULIER  
dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, à la  
Mairie, sous la présidence de M. Olivier GRIMA, Maire.**

15 présents  
0 absent

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18  
Date de convocation du Conseil Municipal : 20/03/2025**

**PRESENTS : M. GRIMA, Mmes BARTHE,  
BATTISTUZZI, M. BONNET, Mme CAVAL,  
M. BRULÉ, Mme PRADAL, M. MILHOUD,  
Mmes DELPECH, BEDIN, M. SABATINO,  
Mme GUTIERREZ, M. CAPPELIÉ, Mme DANH PHA,  
M. MIRAMONT.**

Mme BERTRAND donne pouvoir à M. GRIMA  
M. LECLERCQ donne pouvoir à M. BONNET  
M. CAZÉ donne pouvoir à Mme BARTHE

**ABSENTS :**

**Mme Corinne BARTHE a été élue secrétaire.**

### **OBJET : ZAC HORIZON 2020 – COMPTE RENDU D'ACTIVITÉ ET BILAN FINANCIER AU 31 DÉCEMBRE 2024**

Monsieur le Maire rappelle que par convention d'aménagement en date du 28 mars 2013, la Commune de CASTELCULIER a confié à la SEM 47 l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concertée HORIZON 2020.

Dans le cadre de sa mission, la SEM 47 présente un compte rendu d'activité et un bilan financier une fois par an à la Commune de CASTELCULIER pour faire état de l'avancement physique et financier de l'opération au 31 décembre 2024 et préciser les perspectives pour 2025.

Afin de conserver l'équilibre financier de l'opération, la partie restante du Secteur Saint-Amans Nord a été exclue du projet et ne sera donc pas aménagée dans le cadre de la ZAC Horizon 2020.

Ainsi, c'est le secteur de LAS CROUZETTES qui a été développé et les discussions ont été engagées à l'été 2018 avec les deux propriétaires fonciers du secteur d'aménagement. Concernant le prix de vente de ces terrains, un accord a été trouvé avec les propriétaires au prix de 20 €/m<sup>2</sup>. L'acquisition de ces derniers s'est faite fin 2019, début 2020. Les travaux de viabilisation ont démarré en septembre 2019, se sont poursuivis en 2020, et les travaux de finitions des aménagements ont eu lieu à l'automne 2022. Les prestations prévues au marché ont toutes été réalisées, et la totalité des lots ont été cédés en 2023.

.../...

Également, en ce qui concerne le secteur de LAMARQUE qui avait été écarté suite à la révision du PPRI, il a été repensé et réduit à 5 lots. Ces derniers ont été mis à la vente en 2023 à 110 € TTC/m<sup>2</sup> pour la partie constructible, 35 € TTC/m<sup>2</sup> pour la partie non constructible et 5 € TTC/m<sup>2</sup> pour la partie agricole. Les travaux de viabilisation ont été effectués au cours de l'année 2023, et la commercialisation est en cours depuis. Il reste à ce jour 2 lots et les terres agricoles à vendre sur ce secteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- **APPROUVER** le compte rendu d'activité et le bilan financier, les commentaires et les conclusions,
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce compte-rendu d'activité et ce bilan financier.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

Le Secrétaire,  
Corinne BARTHE



Le Maire,  
Olivier GRIMA



# DÉLIBÉRATIONS

N° 25/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trente et un mars  
le Conseil Municipal de la Commune de CASTELCULIER  
dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, à la  
Mairie, sous la présidence de M. Olivier GRIMA, Maire.

15 présents  
0 absent

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18  
Date de convocation du Conseil Municipal : 20/03/2025

**PRESENTS :** M. GRIMA, Mmes BARTHE,  
BATTISTUZZI, M. BONNET, Mme CAVAL,  
M. BRULÉ, Mme PRADAL, M. MILHOUD,  
Mmes DELPECH, BEDIN, M. SABATINO,  
Mme GUTIERREZ, M. CAPPELIÉ, Mme DANH PHA,  
M. MIRAMONT.

Mme BERTRAND donne pouvoir à M. GRIMA  
M. LECLERCQ donne pouvoir à M. BONNET  
M. CAZÉ donne pouvoir à Mme BARTHE

**ABSENTS :**

Mme Corinne BARTHE a été élue secrétaire.

**OBJET : TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DANS LE CADRE DE LA RÉTROCESSION  
DES VOIES ET ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT LAS CROUZETTES –  
ZAC HORIZON 2020**

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et  
d'allègement des procédures,

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L.141-3 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des personnes Publiques,

Vu la concession d'aménagement pour la création de la ZAC Horizon 2020 confiée à la  
Société d'aménagement de Lot-et-Garonne (Sem 47), le 28 mars 2013,

Vu la demande de rétrocession des voies et équipements communs présents sur les parcelles  
cadastrées section AD numéros 543, 544, 529, faite par la Société d'aménagement de Lot-et-  
Garonne (Sem 47), représentée par M. Jean Jacques MIRANDE, Président Directeur Général,  
le 2 août 2023,

Vu l'avis favorable en date du 27 novembre 2023 du syndicat intercommunal de voirie Agen  
centre, pour la gestion future de la voirie du lotissement Las Crouzettes de la ZAC Horizon  
2020, ,

Vu l'avis favorable en date du 7 mars 2025 de l'Agglomération d'Agen pour la gestion future  
des réseaux, relevant de sa compétence, du lotissement Las Crouzettes de la ZAC Horizon  
2020, .../...

Considérant que les parcelles cadastrées section AD numéros 543, 544, 529, contiennent, de la voirie pour 240 mètres linéaires, des places de stationnement pour une surface de 370 m<sup>2</sup>, un bassin de rétention, des réseaux d'adduction d'eau potable, d'assainissement, d'eaux pluviales, et de l'éclairage public.

Monsieur le Maire propose d'accepter la demande de rétrocession dans le domaine public de la Commune de CASTELCULIER pour les parcelles cadastrées section AD numéros 543, 544, 529, d'une contenance totale de 2 706 m<sup>2</sup>, formulée par la Sem 47.

Une servitude de passage sera consentie à l'Agglomération d'Agen au titre de ses compétences.

Enfin pour acter le transfert de propriété de la voirie et espaces communs, un acte de cession est à intervenir entre la Sem 47 et la Commune de Castelculier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **ACCEPTER** la rétrocession dans le domaine public communal des voies et espaces communs du lotissement Las Crouzettes composé des parcelles cadastrées section AD numéros 543, 544, 529 AA 143,
- **ACCEPTER** la constitution d'une servitude de passage au profit de l'Agglomération d'Agen, au titre de ses compétences sur l'ensemble des biens et équipements rétrocédés à la Commune de Castelculier,
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer l'acte de transfert de propriété avec la Sem 47, et tout document s'y afférent.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

Le Secrétaire,  
Corinne BARTHE



Le Maire,  
Olivier GRIMA



# DÉLIBÉRATIONS

N° 26/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trente et un mars  
le Conseil Municipal de la Commune de CASTELCULIER  
dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, à la  
Mairie, sous la présidence de M. Olivier GRIMA, Maire.

15 présents  
0 absent

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18  
Date de convocation du Conseil Municipal : 20/03/2025

**PRESENTS :** M. GRIMA, Mmes BARTHE,  
BATTISTUZZI, M. BONNET, Mme CAVAL,  
M. BRULÉ, Mme PRADAL, M. MILHOUD,  
Mmes DELPECH, BEDIN, M. SABATINO,  
Mme GUTIERREZ, M. CAPPELIÉ, Mme DANH PHA,  
M. MIRAMONT.

Mme BERTRAND donne pouvoir à M. GRIMA  
M. LECLERCQ donne pouvoir à M. BONNET  
M. CAZÉ donne pouvoir à Mme BARTHE

**ABSENTS :**

**Mme Corinne BARTHE a été élue secrétaire.**

## **OBJET : AVENANT N° 2 A LA CONCESSION D'AMÉNAGEMENT PASSÉE AVEC LA SEM 47 POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA ZAC HORIZON 2020**

Vu les délibérations en date du 7 septembre 2011 et 3 octobre 2012, portant création, réalisation de la ZAC Horizon 2020, et autorisation de signature, pour son aménagement, d'une concession d'aménagement avec la SEM47,

Vu la convention de concession d'aménagement signée le 28 mars 2013,

Vu l'avenant n°1 à la concession d'aménagement en date du 24 octobre 2019.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée, que la concession d'aménagement conclue avec la SEM 47 pour la réalisation de l'opération d'aménagement de la ZAC multisite Horizon 2020 arrive à échéance le 28 mars 2025. Comme évoqué lors de la présentation du compte rendu d'activité au 31 décembre 2024, il reste 2 lots sur 5 à la commercialisation sur le secteur Lamarque de cette ZAC. M. le Maire proposer alors de prolonger la durée de la concession d'aménagement d'une année supplémentaire afin de pouvoir clôturer l'opération.

C'est pourquoi, afin de formaliser la prolongation ce contrat il convient de faire un avenant n°2 à la concession d'aménagement de la ZAC Horizon 2020, qui serait signé par la Commune de Castelculier et la SEM 47.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de : .../...

- **APPROUVER** l'avenant n°2 à la concession d'aménagement passée entre la Commune de Castelculier et la SEM 47 pour l'aménagement de la ZAC Horizon 2020,
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer cet avenant et tout document s'y rapportant.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

Le Secrétaire,  
Corinne BARTHE



Le Maire,  
Olivier GRIMA



# DÉLIBÉRATIONS

N° 27/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trente et un mars  
le Conseil Municipal de la Commune de CASTELCULIER  
dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, à la  
Mairie, sous la présidence de M. Olivier GRIMA, Maire.

15 présents  
0 absent

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18  
Date de convocation du Conseil Municipal : 20/03/2025

**PRESENTS :** M. GRIMA, Mmes BARTHE,  
BATTISTUZZI, M. BONNET, Mme CAVAL,  
M. BRULÉ, Mme PRADAL, M. MILHOUD,  
Mmes DELPECH, BEDIN, M. SABATINO,  
Mme GUTIERREZ, M. CAPPELIÉ, Mme DANH PHA,  
M. MIRAMONT.

Mme BERTRAND donne pouvoir à M. GRIMA  
M. LECLERCQ donne pouvoir à M. BONNET  
M. CAZÉ donne pouvoir à Mme BARTHE

**ABSENTS :**

**Mme Corinne BARTHE a été élue secrétaire.**

## **OBJET : DÉNOMINATION DE L'ÉCOLE MATERNELLE DE CASTELCULIER**

La dénomination d'un équipement municipal relève de la compétence du conseil municipal qui, en vertu de l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) « règle par ses délibérations les affaires de la commune ».

Cette dénomination doit être conforme à l'intérêt public local, elle ne doit être ni de nature ni à provoquer des troubles à l'ordre public, ni à heurter la sensibilité des personnes, ni à porter atteinte à l'image de la commune. La dénomination d'un lieu ou équipement public doit également respecter le principe de neutralité du service public qui « s'oppose à ce que soient apposés sur les édifices publics des signes symbolisant la revendication d'opinions politiques, religieuses ou philosophiques ».

M. le Maire propose, avec le consentement de l'intéressée de nommer notre école maternelle « Ecole maternelle Annie GOURGUE ». Madame Annie GOURGUE, est Présidente de l'association La Mouette, qui a pour objectif la défense et la protection de l'enfant, l'aide et le soutien aux familles de victimes, la lutte contre la cybercriminalité et la recherche d'enfants disparus.

M. le Maire rappelle que l'histoire de la Mouette a un lien fort avec la commune de CASTELCULIER car la création de cette association par Madame Annie GOURGUE a été fondée après le drame de Magali FORABOSCO, enfant qui a été retrouvé assassiné sur notre commune en 1984, au lieu-dit « Laclotte ».

.../...

Depuis ce tragique évènement, Annie GOURGUE consacre sa vie pour la protection des enfants, elle a notamment permis d'élever les peines de meurtriers d'enfants à 30 ans incompressible, elle est à l'origine du déclenchement alerte enfant qui est aujourd'hui déployé dans de nombreux pays, elle a imaginé et mis en place l'impression sur des briques de lait une photo d'un enfant disparu (Marion), elle a permis de créer les salles Mélanie (une trentaine en France) qui permettent d'auditionner dans des conditions plus rassurantes les enfants victimes et leurs familles qui doivent témoigner devant des enquêteurs... Également, chaque année nous l'invitons à la cérémonie des droits de l'enfant au mois de novembre qui se déroule à notre école élémentaire, pour rappeler aux enfants qu'ils ont des droits et qu'ils doivent être respectés.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de :

- **VALIDER** la dénomination de notre école maternelle « Ecole maternelle Annie GOURGUE »
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document s'afférent à cette affaire.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

Le Secrétaire,  
Corinne BARTHE



Le Maire,  
Olivier GRIMA

